



BAROMÈTRE DU CLIMAT SCOLAIRE
repérer, prévenir, agir



Quels sont les 3 types de violence ?

- La violence **physique**
- La violence **verbale** (y compris le discours de haine)
- La violence **psychologique**

Définition de la violence selon le Code civil

- La violence, au sens du droit civil, est l'acte, délibéré ou non, provoquant chez celui qui en est la victime un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens.

Définition de la violence au travail selon l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) :

- « Les violences au travail regroupent un ensemble d'agirs - physiques, comportementaux ou verbaux - dirigés à l'encontre de personnes, d'objets ou d'équipements, à l'initiative d'autres personnes sous l'emprise de situations ou de contextes professionnels dégradés ».

Définition d'une victime :

- Personne qui subit les injustices de quelqu'un ou qui souffre d'un état de choses. (Petit Robert)
- Personne qui pâtit, qui subit les effets d'une situation, d'événements, de choses néfastes. (Larousse)

Votre employeur et votre hiérarchie sont garants de votre santé mentale et physique. Ils se doivent de vous protéger et de tout mettre en œuvre pour vous assurer une ambiance saine et sereine au travail.

Découvrez

le kit d'urgence

à l'usage des professeurs, des directeurs et des AESH



Le SNE est un syndicat de terrain. Vos représentants du personnel SNE vous accompagnent tout au long de vos démarches et jusqu'à vos rendez-vous au rectorat.

Contactez-nous

Niveau 1 Relation sereine	Vous allez au travail avec plaisir.	Le syndicat du 1^{er} degré
	Les relations avec vos collègues sont respectueuses.	
	Les échanges avec les élèves favorisent un climat d'apprentissage serein.	
	Vous bénéficiez d'un soutien mutuel et de coopération au sein de l'équipe.	
	Vos limites personnelles sont respectées, sans intrusion dans votre vie privée.	
	Vous avez le soutien de votre hiérarchie qui vous accompagne avec bienveillance quand vous avez une situation problématique à résoudre.	
	Vous avez un dossier RQTH et les aménagements préconisés sont pris en compte.	
Niveau 2 Violence légère	Vous êtes victime de remarques sarcastiques occasionnelles de la part de la hiérarchie ou de vos pairs.	SOYEZ VIGILANTS, Contactez le SNE
	Vous ressentez de l'anxiété due à des pressions légères pour obtenir des résultats.	
	Vous avez un dossier RQTH et les aménagements ne sont pris en compte que partiellement.	
Niveau 3 Violence modérée	Interactions conflictuelles fréquentes en lien avec le travail.	Demandez l'aide du SNE - Rédigez une fiche RSST et un fait établissement de niveau 1 ou 2 - Appelez la psychologue de l'Education nationale - Prenez RDV avec le médecin de prévention - Ecrivez à la hiérarchie - Contactez les RH de proximité
	Sentiment d'exclusion.	
	Pression pour des résultats avec menaces sous-jacentes provoquant de l'anxiété.	
Niveau 4 Violence sévère	Vous avez un dossier RQTH et les aménagements préconisés ne sont pas pris en compte malgré l'avis du médecin de prévention.	PROTÉGEZ-VOUS Demandez l'aide du SNE - Rédigez une fiche RSST et un fait établissement de niveau 2 ou 3 - Contactez la cellule harcèlement de votre DSDEN - Complétez une fiche Danger Grave et Imminent - Appelez la psychologue de l'Education nationale - Prenez RDV avec le médecin de prévention - Ecrivez à la hiérarchie - Déposez plainte - Demandez la protection fonctionnelle - Déposez un dossier accident du travail (avec ITT)
	Vous êtes victime d'agressions verbales régulières, comme des cris ou des insultes, en classe, lors de réunions ou à la sortie de l'école.	
	Vous êtes victime de comportements intimidants ou menaçants.	
	Vous êtes victime de violences physiques (pousser, frapper, mordre) dans des moments de colère. Vous recevez des jets d'objets divers.	
	Vous êtes victime de harcèlement moral, d'isolement et de dévalorisation quelle qu'en soit l'origine.	
	Vous avez un dossier RQTH et les aménagements préconisés ne sont pas pris en compte malgré l'avis du médecin de prévention.	
	Vous êtes victime de harcèlement moral, d'isolement et de dévalorisation quelle qu'en soit l'origine.	
Niveau 5 Violence extrême	Vous avez peur d'aller à l'école.	PROTÉGEZ-VOUS Demandez l'aide du SNE - Rédigez une fiche RGST et un fait établissement de niveau 3 - Rédigez une fiche Danger Grave et Imminent - Appelez la psychologue de l'Education nationale - Prenez RDV avec le médecin de prévention - Ecrivez à la hiérarchie - Déposez plainte - Contactez les services de protection de l'enfance si besoin - Demandez la protection fonctionnelle - Accident de travail avec ITT si agression ou blessure due au travail
	Vous êtes victime de violences physiques répétées entraînant des blessures.	
	Vous êtes victime d'avances inappropriées ou de harcèlement sexuel.	
	Vous avez subi des agressions physiques ayant entraîné des blessures graves, nécessitant intervention médicale.	
	Votre environnement de travail est toxique, avec une absence ou un manque de respect et de soutien.	
	Vous êtes dans un état anxieux, avec des terreurs nocturnes et des insomnies récurrentes dues au travail.	
	Vous avez des pensées suicidaires dues à vos conditions de travail.	